|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.EIA/WG.2/2019/1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale29 août 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur
l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur
l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l’évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l’évaluation de l’impact
sur l’environnement et de l’évaluation
stratégique environnementale**

**Huitième réunion**

Genève, 26-28 novembre 2019

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la huitième réunion

 Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 26 novembre 2019, à 10 heures[[1]](#footnote-2)\*

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Budget, dispositions financières et appui financier.

3. État des ratifications.

4. Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole.

5. Coopération et renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale.

6. Promotion de la ratification et de l’application du Protocole et de la Convention.

7. Échange de bonnes pratiques :

a) Atelier sur l’évaluation des impacts sur la santé et la participation du secteur de la santé à l’évaluation stratégique environnementale ;

b) Projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale ;

c) Autres activités d’échange de bonnes pratiques ;

d) Pratiques des États d’autres régions.

8. Préparatifs pour les prochaines sessions des Réunions des Parties :

a) Enseignements tirés des précédentes sessions ;

b) Dispositions pratiques ;

c) Programme provisoire ;

d) Liste des projets de document et de décision ;

e) Président(e)s des sessions ;

f) Activités à envisager pour le prochain projet de plan de travail (2021-2023) ;

g) Calendrier provisoire des réunions pour la prochaine période intersessions ;

h) Élection du Bureau de la prochaine période intersessions.

9. Contributions à des processus internationaux connexes.

10. Questions diverses.

11. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion.

 II. Ordre du jour provisoire annoté

 1. Adoption de l’ordre du jour

 Horaire indicatif : mardi 26 novembre, 10 heures-10 h 15

1. La Présidente du Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale créé au titre de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et de son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale invitera le Groupe de travail à adopter l’ordre du jour de sa huitième réunion, tel qu’il figure dans le présent document. L’ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat d’un commun accord avec le Bureau de la Réunion des Parties de chacun des deux instruments[[2]](#footnote-3).

 Document(s)

Ordre du jour provisoire annoté de la huitième réunion (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/1).

 Document informel

Informal notes on the agenda (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.1).

 2. Budget, dispositions financières et appui financier

 Horaire indicatif : mardi 26 novembre, 10 h 15-11 h 30

2. Le secrétariat présentera le deuxième rapport financier annuel de la période comprise entre la septième/troisième et la huitième/quatrième session de la Réunion des Parties à la Convention/au Protocole (période allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019). Le secrétariat fera également le point sur les contributions récemment reçues par le fonds d’affectation spéciale de la Convention et du Protocole et les dépenses qui lui ont été imputées.

3. Comme demandé par les Réunions des Parties à leurs sessions intermédiaires (ECE/MP.EIA/27-ECE/MP.EIA/SEA/11, par. 54), le Bureau, en consultation avec le secrétariat, a présenté des propositions − que la Présidente présentera pour approbation par le Groupe de travail − sur les moyens de combler le déficit de financement et d’assurer le fonctionnement du secrétariat pendant la période intersessions qui a été prolongée jusqu’en décembre 2020 (le budget adopté par la décision VII/4-III/4 (voir ECE/MP.EIA/23/Add.1‑ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1) en juin 2017 ne couvre que trois années). La Présidente présentera également des propositions du Bureau visant à remédier à l’insuffisance générale et persistante de contributions au fonds d’affectation spéciale au titre de la Convention et du Protocole, qui met en péril la fourniture des services de secrétariat nécessaires à la mise en œuvre des deux traités. Ces propositions visent notamment à :

a) Inciter les Parties qui n’ont pas encore apporté de contribution à le faire ;

b) Encourager toutes les Parties à majorer leur apport pour le cycle budgétaire en cours et les cycles futurs ;

c) Inviter les Parties à envisager une nouvelle fois d’adopter diverses mesures en vue d’assurer un financement plus durable, plus prévisible et plus équitable de la Convention et de son Protocole, notamment : un système fondé sur un barème des quotes-parts reposant sur le produit intérieur brut par habitant ; la fixation de montants minimaux indicatifs de contributions ; et/ou un plan de contributions obligatoires.

4. Le Groupe de travail est invité à examiner les propositions que le Bureau a formulées dans un document informel et à se prononcer sur :

a) Les moyens de couvrir les charges de personnel relatives à un fonctionnaire du secrétariat et toutes les autres dépenses à prévoir pour le second semestre de 2020 ;

b) Les mesures proposées pour un financement plus viable et plus équitablement réparti des deux traités au cours des prochains cycles budgétaires, qui seront soumises pour adoption par les Réunions des Parties à leurs prochaines sessions (provisoirement prévues du 8 au 11 décembre 2019).

**Document(s)**

 Documents informels

Bureau’s proposals on the financing of the Convention and the Protocol (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.2).

Second annual financial report in the period between seventh/third and eighth/fourth sessions of the Meeting of the Parties to the Convention/Protocol: period to 30 June 2019.

Recent contributions to the Convention’s and the Protocol’s trust fund (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.14).

 3. État des ratifications

 Horaire indicatif : mardi 26 novembre, 11 h 30-12 heures

5. Le secrétariat rendra compte de l’état de la ratification de la Convention et de ses deux amendements. Les délégations seront invitées à rendre compte des ratifications prévues. La Présidente invitera chaque Partie à la Convention qui n’a pas encore ratifié les deux amendements à donner des renseignements sur les préparatifs qu’elle a engagés à cet effet. Plus particulièrement, comme suite à l’appel lancé par la Réunion des Parties à la Convention à sa session intermédiaire (Genève, 5-7 février 2019), les délégations de l’Arménie, de l’Azerbaïdjan, de la Belgique, de la Macédoine du Nord, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et de l’Ukraine seront invitées à fournir des informations détaillées sur les mesures prises en vue de la ratification du premier amendement à la Convention. La ratification du premier amendement par ces six pays est nécessaire pour lui donner effet et ouvrir ainsi l’adhésion à la Convention à l’ensemble des États Membres de l’Organisation des Nations Unies.

6. Le secrétariat fera aussi le point sur l’état d’avancement de la ratification du Protocole. Les délégations seront invitées à rendre compte des ratifications prévues. La Présidente invitera chaque État signataire qui n’a pas encore achevé le processus de ratification du Protocole à rendre compte des préparatifs qu’il a engagés à cet effet.

7. La Roumanie, en sa qualité de dépositaire de l’Accord multilatéral entre les pays d’Europe du Sud-Est pour l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Accord de Bucarest), sera invitée à faire le point sur l’état de cet accord. La Croatie et la Grèce, États signataires, seront invitées à rendre compte de leur projet de ratification de l’accord, et la Bosnie-Herzégovine de son projet d’adhésion.

8. Le Groupe de travail sera invité à proposer des mesures susceptibles d’être prises pour encourager l’adhésion à la Convention, à ses amendements et au Protocole, ou la ratification de ces instruments et, en particulier, pour faire entrer en vigueur le premier amendement dès que possible.

 **Document(s)**

 Document informel

Status of ratification of the Convention, its amendments and its Protocol (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.3).

 4. Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole

 Horaire indicatif : mardi 26 novembre, 12 heures-13 heures et 15 heures-17 heures

9. Le Président du Comité d’application rendra compte de l’application des dispositions de la Convention et du Protocole, et de leur respect. Il présentera les principaux résultats des quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions du Comité (tenues à Genève, respectivement du 12 au 15 mars et du 10 au 13 septembre 2019)[[3]](#footnote-4) et les principaux objectifs de la quarante-sixième session (Genève, 10‑13 décembre 2019). Il exposera également les plans des travaux préparatoires en vue des prochaines sessions de la Réunion des Parties, en décembre 2020.

10. Le secrétariat présentera le projet de rapport sur le sixième examen de l’application de la Convention et celui sur le troisième examen de l’application du Protocole, élaborés avec l’aide de consultants sur la base des rapports soumis par les Parties. Le Groupe de travail sera invité à examiner les principales conclusions des projets de rapport en vue de parvenir à un accord à ce sujet. Les délégations seront également invitées à présenter d’éventuelles observations ou corrections sur les projets concernant leur propre pays en vue de l’élaboration de la version définitive de ceux-ci. Enfin, le Groupe de travail sera également invité à examiner les propositions d’amélioration des questionnaires pour le prochain cycle d’établissement de rapports.

11. Les délégations de l’Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord seront invitées à rendre compte des progrès accomplis par le groupe de travail spécial dans l’élaboration du projet de lignes directrices sur l’applicabilité de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, notamment en ce qui concerne les conclusions des réunions du groupe tenues à Genève les 25 et 26 mars, à Lisbonne les 3 et 4 juin et à Rotterdam (Pays-Bas) les 8 et 9 octobre 2019. Elles seront également invitées à rendre compte de leurs plans visant à parachever le projet afin que le Groupe de travail puisse l’examiner à sa neuvième réunion, provisoirement prévue du 9 au 11 juin 2020. Un représentant de l’International Association for Impact Assessment (IAIA) présentera les conclusions de l’atelier international consacré aux impacts environnementaux et sanitaires de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, organisé à l’initiative de l’IAIA à Lisbonne le 5 juin 2019, pour appuyer l’élaboration du projet de lignes directrices. Le Groupe de travail devrait formuler des observations sur ces informations et donner des orientations sur l’établissement de la version définitive du projet par le groupe spécial.

12. Les représentants du Kazakhstan, du Tadjikistan et de l’Ouzbékistan ainsi que le secrétariat seront invités à faire rapport sur l’assistance en matière législative prévue en 2019 pour appuyer les réformes juridiques des pays et leurs efforts de mise en œuvre et de ratification de la Convention et/ou du Protocole. Les activités menées au Kazakhstan sont financées par la Suisse et le Bureau du programme de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Nour-Soultan. Les activités menées au Tadjikistan et en Ouzbékistan sont financées par l’Allemagne et bénéficient d’un appui financier supplémentaire fourni par la Suisse et par le Bureau du coordonnateur des projets de l’OSCE en Ouzbékistan. Le secrétariat sera aussi invité à fournir des renseignements sur l’assistance qu’il est prévu d’apporter dans le domaine législatif à l’Arménie, à l’Azerbaïdjan, au Bélarus et à la République de Moldova, grâce à un financement au titre du projet EU4Environment de l’Union européenne pour la période 2019-2022.

13. Le secrétariat fera rapport sur la publication des Directives révisées concernant l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière à l’intention des pays d’Asie centrale, approuvées par la Réunion des Parties à la Convention à sa session intermédiaire dans sa décision IS/3 (voir ECE/MP.EIA/27/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/11/Add.1).

14. Les délégations de l’Autriche et des Pays-Bas seront invitées à présenter des améliorations et des propositions concernant l’élaboration d’une stratégie et d’un plan d’action pour l’application future de la Convention et du Protocole qui devaient être entrepris pendant la période 2017-2020, si les ressources le permettaient, conformément à la décision VII/7-III/6 (voir ECE/MP.EIA/23/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1). En particulier, elles seront invitées à rendre compte des résultats des discussions informelles qui se tiendront à Rotterdam (Pays-Bas) le 7 octobre 2019. Les délégations sont invitées à faire part de leurs observations sur ces travaux et à envisager d’y contribuer.

 Document(s)

Projet de rapport sur le sixième examen de l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/3).

Projet de rapport sur le troisième examen de l’application du Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/4).

 Documents informels

Workplan implementation status (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.4).

Suggested improvements to the questionnaires on the implementation of the Convention and the Protocol (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.5).

Update on the progress in drafting guidance on the applicability of the Convention to the lifetime extension of nuclear power plants (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.6).

Note on a draft long-term strategy and an action plan for the Convention and the Protocol (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.7).

 5. Coopération et renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale

 Horaire indicatif : mardi 26 novembre, 17 heures-17 h 15

15. Les pays chefs de file des activités de coopération et de renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale prévues dans le programme de travail, ainsi que le secrétariat, seront invités à rendre compte des résultats ou des préparatifs des activités planifiées dans les sous-régions suivantes :

a) La zone de la Mer Baltique, pour laquelle une réunion sera organisée par le Danemark, la Finlande et la Suède au Danemark au printemps 2020 ;

b) L’Europe du Sud-Est, où se tiendra la quatrième Conférence régionale sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement, dont les résultats présentent un intérêt pour la Convention et le Protocole (Vodice, Croatie, 18-21 septembre 2019).

16. Le secrétariat rendra également compte des plans visant à organiser jusqu’à deux ateliers sous-régionaux financés par le programme EU4Environnement en Europe orientale et dans le Caucase, dont l’un pourrait se tenir en 2020 et l’autre au cours de la prochaine période intersessions. Les ateliers pourraient également être étendus aux participants des pays d’Asie centrale, à condition que des fonds soient disponibles.

17. Le Groupe de travail devrait prendre note des informations communiquées et, s’il y a lieu, fournir des conseils et arrêter des mesures propres à assurer l’exécution ou le suivi de ces activités.

 6. Promotion de la ratification et de l’application du Protocole
et de la Convention

 Horaire indicatif : mardi 26 novembre, 17 h 15-18 heures

18. Le secrétariat et les délégations des pays ou des organisations concernés seront invités à faire le point sur les activités ci-après, entreprises ou prévues depuis les sessions intermédiaires des réunions des Parties en février 2019 pour promouvoir la ratification et l’application du Protocole et de la Convention :

a) Activités visant à promouvoir davantage la mise en œuvre, en particulier, de l’évaluation stratégique environnementale en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine, financées ou cofinancées par le programme EU4Environnement ;

b) Brochures informelles, ou « FasTips » (conseils pratiques), élaborées par l’International Association for Impact Assessment, et projet de « FasTips » sur la Convention et le Protocole établi par le secrétariat ;

c) Activités prévues, y compris un voyage d’études en Allemagne et une série d’ateliers nationaux sur l’évaluation stratégique environnementale, visant à sensibiliser les pays d’Asie centrale aux avantages du Protocole et à renforcer les capacités pertinentes pour son application pratique, le financement étant assuré par l’Allemagne et la mise en œuvre se faisant en collaboration avec l’OSCE.

19. Le Groupe de travail devrait prendre note des informations communiquées et, s’il y a lieu, fournir des conseils sur l’exécution ou le suivi des activités.

 **Document(s)**

Le Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale : conseils pratiques (« FasTips ») (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/6).

La Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière : conseils pratiques (« FasTips ») (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/7).

 Document informel

Workplan implementation status (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.4).

 7. Échange de bonnes pratiques

 a) Atelier sur l’évaluation des impacts sur la santé et la participation du secteur
de la santé à l’évaluation stratégique environnementale

 Horaire indicatif : mercredi 27 novembre, 10 heures-13 heures

20. Deux consultants seront invités à présenter un projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation environnementale stratégique, élaboré en consultation avec le secrétariat, l’Organisation mondiale de la Santé et la Banque européenne d’investissement, qui finance également cette activité. Les consultants animeront par la suite un atelier au cours duquel les participants auront un échange de vues sur le projet de lignes directrices avant qu’il ne soit examiné par le Groupe de travail. L’atelier offrira également l’occasion de présenter et d’examiner des exemples de bonnes pratiques, de difficultés rencontrées et de solutions possibles concernant l’évaluation des impacts sur la santé et la participation du secteur de la santé à l’évaluation stratégique environnementale. Des représentants du secteur de la santé sont invités à prendre part au débat. Des informations détaillées sur l’atelier seront communiquées à l’avance.

 b) Projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé
dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale

 Horaire indicatif : mercredi 27 novembre, 15 heures-16 h 30

21. Par la suite, compte tenu des résultats de l’atelier, le Groupe de travail devrait examiner le projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale et fournir des orientations pour l’élaboration de sa version définitive.

 c) Autres activités d’échange de bonnes pratiques

 Horaire indicatif : mercredi 27 novembre, 16 h 30-17 heures

22. Le secrétariat informera le Groupe de travail des activités menées au titre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) qui ont favorisé l’application du *Document d’orientation sur l’aménagement du territoire, le choix des sites d’activités dangereuses et les aspects de sécurité s’y rapportant*[[4]](#footnote-5). Le Groupe de travail est invité à prendre note des informations communiquées et à faire part de ses observations, notamment au sujet d’activités de suivi envisageables.

23. Comme la Réunion des Parties à la Convention en a décidé à sa septième session (Minsk, 13-16 juin 2017), les Parties seront invitées à communiquer au Groupe de travail des informations quant à l’utilité des Recommandations sur les bonnes pratiques relatives à l’application de la Convention aux activités liées à l’énergie nucléaire[[5]](#footnote-6), approuvées à cette session (voir ECE/MP.EIA/23/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.2, décision VII/7-III/6, Déclaration de Minsk, par. 11).

 d) Pratiques des États d’autres régions

 Horaire indicatif : mercredi 27 novembre, 17 heures-18 heures

24. Le Président invitera des représentants ou experts d’États n’appartenant pas à la région de la Commission économique pour l’Europe (CEE) et participant pour la première fois à une réunion au titre de la Convention ou de son Protocole à présenter succinctement les systèmes et les pratiques utilisés dans leur pays pour l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière et l’évaluation stratégique environnementale.

 **Document(s)**

Projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/5).

 Document informel

Provisional programme for the workshop on the assessment of health impacts of plans and programmes in strategic environmental assessment (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.8).

 8. Préparatifs pour les prochaines sessions des Réunions des Parties

 Horaire indicatif : jeudi 28 novembre, 10 heures-13 heures et 15 heures-16 heures

 a) Enseignements tirés des précédentes sessions

25. La Présidente et le Président du Bureau informeront les délégations du bilan que le Bureau a tiré des sessions intermédiaires des réunions des Parties tenues en février 2019, y compris son avis sur les enseignements à tirer et ses recommandations. Le Groupe de travail est invité à examiner la question et à garder à l’esprit la teneur de ses débats s’y rapportant lorsqu’il examinera les préparatifs pour les prochaines sessions des Réunions des Parties.

 b) Dispositions pratiques

26. Le secrétariat fera le point sur le calendrier des préparatifs de la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole, qui se tiendront en décembre 2020. Toute délégation souhaitant accueillir les sessions devrait confirmer son engagement à le faire au plus tard à la présente réunion du Groupe de travail, afin qu’un accord de pays hôte puisse être conclu en temps voulu avec la CEE.

 c) Programme provisoire

27. La Présidente présentera une proposition du Bureau concernant le programme provisoire des prochaines sessions des Réunions des Parties, en tenant compte de l’avis du Bureau sur la durée optimale de ces sessions. Le Groupe de travail devrait examiner le programme provisoire et donner des orientations pour l’établissement d’un ordre du jour provisoire annoté pour les deux sessions, qu’il devrait approuver à sa prochaine réunion en 2020.

28. La Présidente invitera les délégations à faire des propositions sur les moyens d’attirer une participation de haut niveau aux prochaines sessions de la Réunion des Parties et d’enrichir le programme des sessions. Compte tenu des recommandations du Bureau, le Groupe de travail est invité à examiner, en particulier, les thèmes susceptibles de faire l’objet d’un séminaire ou d’une table ronde à organiser au cours du débat général ou du débat de haut niveau pendant les sessions. Les délégations souhaiteront peut-être aussi proposer la tenue de manifestations parallèles. Les délégations sont invitées à proposer de prendre en charge l’organisation des manifestations et à recommander des orateurs.

 d) Liste des projets de document et de décision

29. Sur la base d’une proposition du Bureau, le Groupe de travail est invité à arrêter une liste initiale de projets de décision et de projets de document à établir pour examen par les Réunions des Parties. Il sera invité à étudier, par exemple, les éléments d’un projet de déclaration pour les prochaines sessions, établi par le Bureau avec le concours du secrétariat, et à décider des principaux messages devant y figurer.

30. Le Groupe de travail devrait donner des orientations sur l’élaboration du projet de déclaration, des projets de document et des projets de décision. Il devrait également demander que les projets de document soient établis de sorte qu’il les examine et approuve à sa prochaine réunion, soit par le Bureau avec l’appui du secrétariat, soit grâce à la création d’un groupe de rédaction composé de Parties volontaires qui consulteraient le Bureau et le secrétariat − à l’exception des projets de décision sur l’examen du respect des dispositions de la Convention et du Protocole et du rapport sur les activités du Comité d’application, qui doivent être élaborés par ce dernier.

 e) Président(e)s des sessions

31. Le Groupe de travail devrait aussi entamer ses délibérations sur la présidence des débats généraux et de haut niveau des sessions, en tenant compte de toute proposition faite par le Bureau.

 f) Activités à envisager pour le prochain projet de plan de travail (2021-2023)

32. Les délégations seront invitées à examiner les premiers éléments du plan de travail pour la prochaine période intersessions (2021-2023) proposés par le Bureau, notamment sur la base des demandes d’activités de renforcement des capacités et des suggestions du Comité d’application, et à faire de nouvelles propositions concernant les éléments susceptibles d’y figurer. Les pays bénéficiaires des activités de renforcement des capacités seront invités à confirmer leurs besoins prioritaires d’assistance. Lorsqu’il élaborera le plan de travail, le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner les principales conclusions des projets de rapports sur le sixième examen de l’application de la Convention et sur le troisième examen de l’application du Protocole, qui feront état des éventuelles faiblesses auxquelles il faudrait remédier.

33. Le Groupe de travail devrait commencer à faire en sorte que soient désignés, pour chaque activité figurant dans le projet de plan de travail, un pays ou une organisation chef de file et une source de financement. Les délégations seront invitées à examiner dans quelle mesure elles pourraient se porter volontaires pour conduire ou parrainer des activités et pour accueillir des manifestations axées sur le renforcement de capacités ou la coopération à l’échelle sous-régionale, au sein de la région de la CEE comme au-delà. Le Groupe de travail est également invité à examiner quelles activités pourraient être mises en suspens en l’absence de financement à l’heure actuelle. Enfin, le Groupe de travail sera invité à décider du format que doit avoir le projet de plan de travail proposé par le Bureau et des modifications à y apporter avant sa prochaine réunion, compte tenu des contributions des délégations.

 g) Calendrier provisoire des réunions pour la prochaine période intersessions

34. Pendant leurs sessions intermédiaires, les Réunions des Parties ont décidé de prolonger l’actuelle période intersessions de juin à décembre 2020, en modifiant le calendrier habituel des réunions du Bureau et du Groupe de travail tenues pendant cette période. Le Groupe de travail devrait examiner une proposition du Bureau et décider de la meilleure façon de planifier les réunions des organes conventionnels au cours de la prochaine période intersessions, qui débutera en janvier 2021 et devrait se prolonger jusqu’en décembre 2023.

 h) Élection du Bureau de la prochaine période intersessions

35. La Présidente demandera aux délégations de proposer des candidatures pour la prochaine période intersessions : le/la président(e) et les vice-président(e)s du Groupe de travail, le/la président(e) et les membres du Bureau et cinq membres du Comité d’application. Il faudra peut-être désigner d’autres membres du Comité, selon que les pays représentés au Comité d’application sont ou non Parties au Protocole. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les résultats des délibérations du Bureau, notamment la liste des Parties qui n’ont jamais été représentées dans les organes conventionnels ou ne l’ont pas été récemment, ainsi que des consultations menées par le secrétariat. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner les critères qui pourraient être retenus pour l’élection des membres du Bureau.

 Document(s)

 Documents informels

Preparations for the next sessions of the Meetings of the Parties (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.9).

Elements for a draft declaration (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.10).

Possible activities for the draft workplan (2021–2023) (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.11)

A list of vacancies (chairs and members) in the treaty bodies for 2021–2023 (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.12).

Provisional schedule of meetings 2021–2023 (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.13).

 9. Contributions à des processus internationaux connexes

 Horaire indicatif : jeudi 28 novembre, 16 heures-16 h 30

36. Le secrétariat fera le point sur les résultats de toute manifestation pertinente, notamment :

a) L’atelier sur la coopération régionale pour le renforcement des consultations transfrontières sur le développement de l’énergie nucléaire en Asie du Sud-Est (Singapour, 8 et 9 mai 2019) ;

b) La réunion de consultation pour l’élaboration de supports de renforcement des capacités relatifs aux évaluations stratégiques environnementales des programmes de production d’énergie nucléaire, organisée par l’Agence internationale de l’énergie atomique (Vienne, 3‑5 juillet 2019) et les propositions formulées pour la poursuite de la collaboration ;

c) La septième réunion du Groupe sur l’environnement et les changements climatiques du Partenariat oriental de l’Union européenne (Vienne, 27 et 28 mai 2019).

37. Le Groupe de travail sera invité à commenter les informations fournies et, s’il y a lieu, à indiquer quelle suite y donner.

 10. Questions diverses

 Horaire indicatif : jeudi 28 novembre, 16 h 30-17 heures

38. Les délégations qui souhaitent soulever d’autres questions sont invitées à prendre contact avec la Présidente et le secrétariat dès que possible avant la réunion.

 11. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion

 Horaire indicatif : jeudi 28 novembre, 17 heures-18 heures

39. Le Groupe de travail devrait approuver les principales décisions prises à sa huitième réunion, autoriser le secrétariat à établir le texte définitif du rapport après la réunion, sous la direction de la Présidente, et confirmer la date et le lieu de sa prochaine réunion.

1. \* Conformément aux procédures d’accréditation applicables aux réunions qui se tiennent au Palais des Nations, les membres des délégations sont priés de remplir le formulaire d’inscription en ligne au plus tard trois semaines avant la réunion, c’est-à-dire d’ici au 4 novembre 2019, à l’adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=icBbys>. Des précisions sur la procédure d’inscription sont disponibles sur le site Web. Il est recommandé d’utiliser le navigateur Internet Explorer. En cas de difficulté, prière de se reporter au manuel de l’utilisateur ([www2.unece.org/wiki/display/OMR/Online+Meeting+Registration+Guidelines](file:///%5C%5Cconf-share1%5CLS%5CFRA%5CCOMMON%5CMSWDocs%5C_3Final%5Cwww2.unece.org%5Cwiki%5Cdisplay%5COMR%5COnline%2BMeeting%2BRegistration%2BGuidelines)) ou de contacter le secrétariat par courriel (eia.conv@unece.org). Avant de se rendre à la réunion, les représentants devront obtenir un badge auprès du Groupe des cartes d’identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l’Office des Nations Unies à Genève, au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan et d’autres informations pratiques sur le site Web de la Commission économique pour l’Europe à l’adresse suivante : [www.unece.org/meetings/practical.html](http://www.unece.org/meetings/practical.html)). En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la Convention au numéro suivant : +41 22 917 6307. [↑](#footnote-ref-2)
2. Tous les documents de la réunion seront disponibles sur une page dédiée du site Web de la Commission économique pour l’Europe ([www.unece.org/index.php?id=50466](http://www.unece.org/index.php?id=50466)). Il convient de noter que les documents dont la cote se termine par « INF. » suivi d’un chiffre sont des documents informels et peuvent être repérés dans le tableau des documents par un clic sur l’onglet « Informal documents ». [↑](#footnote-ref-3)
3. Les rapports du Comité d’application sur les sessions tenues en 2019 sont consultables à l’adresse suivante : [http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/environmental-assessment/meetings-and-events.html#/0/0/0/28089/19940](http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/environmental-assessment/meetings-and-events.html%23/0/0/0/28089/19940). [↑](#footnote-ref-4)
4. Publication des Nations Unies : ECE/CP.TEIA/35. [↑](#footnote-ref-5)
5. Publication des Nations Unies : ECE/MP.EIA/24. [↑](#footnote-ref-6)